

DEMANDE

N° d'exploitation :

Nom, prénom et adresse

.....

.....

.....

Rénovation de banquette(s) herbeuse(s) de 50 centimètres en bordure de chemins

L'exploitant ci-dessus

- **demande** la rénovation mécanique de la (des) banquette(s) herbeuse(s) suivante(s) :

N° cadastral de la parcelle	Commune de situation	Lieu - dit

En gras : indications obligatoires.

Possibilité maximum : deux parcelles par exploitation et par campagne.

- **s'engage** à réensemencer la (les) banquette(s) herbeuse(s) ci-dessus dans les meilleurs délais et conditions.

La demande doit être adressée au service de l'Economie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle au moins dix jours avant l'intervention mécanique permettant la rénovation. Les rénovations chimiques sont strictement interdites

Attention	Le constat de banquettes herbeuses dégradées mécaniquement et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de rénovation sera irrémédiablement sanctionné, selon le tableau officiel (5 Fr./m', au maximum CHF 2'000.- pour le 1 ^{er} manquement. Réduction sur toute la longueur à partir de 20 mètres par exploitation).
------------------	---

Date :

Signature :

DEMANDE

N° d'exploitation :

Nom, prénom et adresse

.....

.....

.....

Rénovation de banquette(s) herbeuse(s) de 50 centimètres en bordure de chemins

L'exploitant ci-dessus

- **demande** la rénovation mécanique de la (des) banquette(s) herbeuse(s) suivante(s) :

N° cadastral de la parcelle	Commune de situation	Lieu - dit

En gras : indications obligatoires.

Possibilité maximum : deux parcelles par exploitation et par campagne.

- **s'engage** à réensemencer la (les) banquette(s) herbeuse(s) ci-dessus dans les meilleurs délais et conditions.

La demande doit être adressée au service de l'Economie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle au moins dix jours avant l'intervention mécanique permettant la rénovation. Les rénovations chimiques sont strictement interdites

Attention	Le constat de banquettes herbeuses dégradées mécaniquement et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de rénovation sera irrémédiablement sanctionné, selon le tableau officiel (5 Fr./m', au maximum CHF 2'000.- pour le 1 ^{er} manquement. Réduction sur toute la longueur à partir de 20 mètres par exploitation).
------------------	---

Date :

Signature :